

IOTC-2025-S29-fCR11 (Final)-Kenya [F]

Rapport d'application 2025 (Final) pour: Kenya

Publié: 16 avril 2025 - 13:34

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2024)	Rapport de mise en œuvre	12/2/2025	N/C2	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Autres mesures correctives À fournir à l'avenir. Le rapport de mise en œuvre sera envoyé prochainement dans emaris.
1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	P/C	Reçu: 21/23.01.2025 & 08.02.2025 STD: NON - Questionnaire Application NON fourni selon la norme CTOI. Six sections manquantes : 3.6, 3.5, 3.4, 2.24, 9.4, 2.17.	-	Renforcement des capacités ou assistance Les problèmes liés au questionnaire de conformité seront traités par le biais d'une action de suivi.

2. Standards de gestion

2.1	Res. 19/04 (11.c & 17.c) (2024)	Certificat immatriculation, autorisation de pêcher/transborder valid à bord	23/1/2025	P/C	Received 21.01.2025. LEG: Partiel - Soumis – <i>Loi de développement et gestion des pêches 2016</i> - Section 90 and 100. <i>Secrétariat a identifié la disposition autorisation valide de pêcher et/ou de transborder pour être à</i>	-	- Certificats d'immatriculation, autorisation valide de pêcher/transborder à bord (à traiter par le biais de dispositions légales).
-----	---------------------------------	---	-----------	-----	--	---	--

					<i>bord des navires de pêche nationaux. Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier la disposition certificats valides d'immatriculation du navire à bord des navires de pêche nationaux.</i> SP: OUI – Soumis pour i) ii) iii).		
2.4	Res. 19/04 (20) (2024)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	23/1/2025	P/C	Reçu 21.01.2025. LEG: NO – <i>Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA) 2016 - Article 100 (1).</i> Législation fournie sans disposition identifiée concernant toutes les exigences relatives aux journaux de pêche. Disposition pour journal de pêche a bord. Disposition non identifiée dans la législation pour journal de pêche relié avec des pages numérotées consécutivement, les enregistrements originaux au moins 12 mois. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	-	- Journal de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, enregistrement sur 12 mois (disposition non prévue par la législation: journal de pêche relié, pages numérotées consécutivement, enregistrements originaux sur au moins 12 mois (à traiter par des dispositions légales).
2.7b	Res. 15/01 (11) (2024)	Système enregistrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: Soumis au CoC21 – <i>Loi sur la gestion et le développement des pêches 2016 - Article 75.</i> STD: NO - Coastal recording system NOT implemented for all coastal fisheries, missing for all coastal fisheries, AND Coastal recording form templates NOT provided for all coastal fisheries. SP: NO – Provided & described for i) ii) , not provided for iii).	-	- Système d'enregistrement des prises côtières (en cours d'examen par le biais d'une enquête d'évaluation des prises pour enregistrer les prises au niveau de l'espèce)
2.8	Res. 17/07 (2) (6) (2024)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants dérivants zone CTOI	12/2/2025	N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	-	Modifications des lois nationales Interdiction des grands filets dérivants dans la zone CTOI et actions SCS grands filets dérivants dans la zone CTOI (à traiter par des dispositions légales)
2.11-a	Res. 19/02 (12) (2025)	Plan de gestion des DCPD	12/2/2025	N/C1	LEG: NON - A déclaré : <i>La soumission pour la mise en œuvre est basée sur la loi sur la pêche (loi sur la gestion et le développement de la pêche, chap. 378) seule, mais les règlements sur la pêche n'ont pas été inclus car il existe encore des projets en attente de publication au Journal officiel par la commission parlementaire.</i> STD: NON - Plan DFAD 2025 obligatoire non fourni. SP: OUI- Fournis et décrits pour i) ii) iii).	-	-
2.11-c	Res 23/01 (8, 9, 12, 13, 14, 15) (2024) (2024)	DCPA déployés, perdus, abandonnés, rejetés, inspectés	12/2/2025	N/C1	Aucune soumission, non reçue. LEG: NON- Non soumis/fourni. STD: NON- Données/rapport AFAD obligatoires non fournis. SP: NON- NON fournis et décrits pour i) ii) iii).	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Il n'y a pas de DCP ancrés dans les eaux kenyanes

2.21	Res. 18/07 (1) (2024) (2024)	Rapport sur mesures prises pour mettre en œuvre obligations déclaration donnés de captures	12/2/2025	N/C2	STD: NON - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures NON fourni pendant deux années consécutives.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Kenya a officiellement demandé à l'équipe de données de la CTOI de visiter le pays. Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures (la collecte des données a été réalisée dans le cadre de l'évaluation des captures et sera déclarée cette année conformément aux normes de la CTOI).
2.22	Res. 11/02 (6) (2024)	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	12/2/2025	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Aucune bouée de données endommagée n'a été observée. Rapport sur les observations de bouées de données endommagées (à envoyer avant la période de trois mois).
2.23	Res. 11/02 (2) (2024)	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/interagir avec bouée océanographique	23/1/2025	N/C2	Échec de la mise en œuvre, du suivi et de la garantie de la conformité pendant deux années consécutives ou plus. LEG : NON – A déclaré : « Le CMM n'est pas transposé dans la législation nationale ». STD: N/A. SP : OUI – fourni et décrit pour a) b) c).	-	Modifications des lois nationales Interdiction de pêcher intentionnellement à moins d'un mille nautique/d'interagir avec une bouée de données (à traiter par des dispositions légales).
2.24	Res. 11/02 (3) (2024)	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	23/1/2025	N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	Renforcement des capacités ou assistance Interdiction d'embarquer une bouée de données (à traiter par des dispositions légales).
2.26	Res. 13/05 (2) (2024)	Interdiction caler senne coulissante autour requin baleine	23/1/2025	P/C	LEG: OUI - Loi de développement et gestion des pêches 2016, Article 45. SP : NON - NON Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	-
2.28	Res. 19/04 (11&12) (2024)	Rapport examen actions/mesures internes État du pavillon, actions punitives, sanctions à l'encontre des navires sur le RAV battant pavillon	12/2/2025	N/C2	LEG: NON - Non soumis pendant deux années consécutives ou plus.. STD: NON - Rapport obligatoire non fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP : NON - Non fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	- Rapport sur les actions/mesures internes de l'État du pavillon, les sanctions et les sanctions imposées aux navires battant pavillon sur les RAV (à traiter par des dispositions légales).

3. Déclarations concernant les navires

3.1	Res. 10/08 (1) (2024)	Liste des navires en activité	15/2/2025	N/C1	STD: NON - Liste des navires actifs en 2024 et informations NON fournies.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème, Autres mesures correctives La liste des navires actifs pour 2024 est disponible dans l'e-RAV et doit être soumise en utilisant le modèle recommandé
3.5	Res. 19/07	Début, suspension, reprise et fin opér-		N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation..	-	Renforcement des capacités ou assistance -

	(6) (2024)	tions de pêche de l'accord d'affrètement	31/12/2024 (Depuis 2018)		Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.		
3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Adresse du (des) propriétaire(s) bénéficiaire(s), Numéro d'enregistrement de la société, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue]. SP : N/A.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème, Autres mesures correctives La liste des navires autorisés en 2024 est disponible et sera fournie
3.11	Res. 14/05 (7 & 8) (2024)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	23/1/2025	P/C	Reçu le 23.01.2025 STD: Informations sur les licences accordées aux navires battant pavillon étranger pour pêcher dans les ZEE pour les espèces gérées par la CTOI dans la zone CTOI fournies en 2023. Aucune information fournie en 2024, Aucun remplissage de la partie B de cette exigence.	-	-
3.12	Res. 21/01 (26) (2024)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2025	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. A des navires sur le RAV et l'historique des captures côtières de YFT. STD: NON - 2024 Liste des navires qui ont pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI NON fournie dans le format convenu/selon la norme de la CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Renforcement des capacités ou assistance Liste des navires pêchant le thon albacore (à envoyer avant la période de trois mois).

4. Système de surveillance des navires

4.1	Res. 15/03 (1, 11, 12) (2023)	Adoption SSN pour navires >24m de LHT, et	30/6/2024	P/C	Reçu le 30.06.2024. LEG: OUI - Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA) CAP 378 - Article 99 (1), Article 157 Systèmes de surveillance des navires. STD: OUI - VMS adopté par la loi en 2016 ; Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du VMS complet ; aucune défaillance technique en 2023. SP: NON - NON fourni et décrit pour a) ou b) ou c).	-	-
-----	--	---	-----------	-----	---	---	---

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1			30/6/2024	N/C2		-	Renforcement des capacités ou assistance
-----	--	--	-----------	------	--	---	--

	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)			Reçu: 30.06.2024. N'a pas assuré la conformité pendant deux ans ou plus. STD: NON - Non conforme aux normes de la CTOI, les prises enregistrées dans la matrice ne sont pas cohérentes avec les données de prises par espèce/engin dans 1RC.		Matrice des captures nominales/captures nulles – Toutes pêcheries (présence d'espèces dans les captures) (à envoyer avant la période de trois mois). (période de trois mois).
5.2	Rés 12/04 13/05 23/06 23/07 (2023)	Interactions avec ETP espèces - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C1	STD: Non. Aucune donnée fournie	-	-
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	Date de réception : 30.06.2024 & 03.07.2024 ; STD: non ; Les données de capture 1RC ne correspondent pas aux captures CE par espèce/engin pour le LL artisanal et industriel	-	- Captures nominales / Captures conservées – Toutes les pêcheries (Mission de données avec l'équipe de données de la CTOI pour traiter cette question en juin 2025)
5.4	Res 15/02 (1/2/3) 13/04 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	STD: Non. Aucune donnée fournie	-	- Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux de mer, cétacés, requins-baleines, mobulidés – Toutes les pêcheries (à envoyer avant la période de trois mois)
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	30/6/2024	N/C2	Date de réception : 30.06.2024 & 29.10.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI ; Les données de capture 1RC ne correspondent pas aux captures CE par espèce/engin pour les artisanaux et aucune information de grille pour LL	-	- Captures et effort géoréférencés – Toutes les pêcheries et DCP – Jours en mer (effort) par les navires de soutien (Mission de données avec l'équipe de données de la CTOI pour traiter cette question en juin 2025)
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/C2	Reçu le 07.01.2025 - Plus de 15 jours après la date limite. STD : Non - Non fourni par les normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries, pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

5.10	Res 19/02 (4, 24) 24/02 (16,19,23) (2024)	Nombre de DCP actifs	31/10/2024	P/C	STD : OUI - Données rapportées conformément aux normes de l'IOTC. Obs.: Les données pour tous les mois n'ont pas été fournies dans le respect du délai établi, et la soumission des données des navires affrétés a manqué le délai.	-	Meilleure surveillance de la flotte, Autres mesures correctives Le CPC était en contact avec le fournisseur de bouées radio par satellite afin d'accéder aux journaux satellites FAD pour les navires à senne coulissante afin de soutenir les rapports initiaux du CPC.
------	--	----------------------	------------	-----	--	---	---

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Rés. 17/05 (3) (2024)	Interdiction découpe des nageoires de requins	23/1/2025 (Depuis 2017)	N/C1	LEG: YES – La Gazette du Kenya Vol. CXXII-No. 83, Avis n° 3409. SP : NO – NON fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	- Interdiction du finning des requins (à envoyer avant la période de trois mois)
6.2	Res. 12/09 (2) (2024)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: OUI – La Gazette du Kenya Vol. CXXII-No. 83, Avis n° 3411. SP: NON – NON fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	- Interdiction de la pêche au requin-renard – Toutes les espèces de la famille des Alopiidae (à envoyer avant la période de trois mois)
6.3	Res. 13/06 (3) (2024)	Interdiction capturer requins océaniques	23/1/2025 (Depuis 2013)	N/C1	LEG: NON - Non transposé dans la législation kenyane. <i>Non soumis/fourni</i> . SP: OUI – Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	- Interdiction de la pêche au requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>) (à traiter par des dispositions légales)
6.6	Res. 12/04 (8) (2024)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	23/1/2025	P/C	LEG: OUI – La Gazette du Kenya Vol. CXXII-No. 83, Avis n° 3405. SP: NON – Non fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	- -
6.9	Res. 12/04 (5) (2024)	Rapport avancement application R12/04	12/2/2025	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	Renforcement des capacités ou assistance Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation R12/04 (à envoyer avant la période de trois mois)
6.11	Rés 24/06 (1) (2024)	Retention espèces thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord navire	12/2/2025 (Depuis 2024)	P/C	LEG: NON - Déclare que l'exigence n'est pas encore transposée dans la législation nationale. STD: N/A. SP : OUI – fourni et décrit pour a) b) c).	-	- -
6.12	Rés 24/06			N/C2	Échec de la mise en œuvre, assurer le respect de l'obligation.	-	Renforcement des capacités ou assistance

(3) (2024)	Retention espèces non ciblées à bord navire	12/2/2025 (Depuis 2024)	Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-
---------------	---	----------------------------	--	---

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.2	Res. 24/05 Annexe 1 (6) (2024)	Rapport transbordements au port	12/2/2025	N/C1	Aucune soumission, non reçue. STD : Rapport non fourni. Les informations de l'e-PSM indiquaient 8 escales portuaires à des fins de transbordement en 2024.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème, Autres mesures correctives Aucun transbordement au port n'a eu lieu en 2024. Les navires qui avaient indiqué un transbordement dans l'e-PSM venaient principalement pour décharger leurs prises
-----	--------------------------------	---------------------------------	-----------	------	---	---	--

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	N/C1	LEG: OUI - Loi de développement et gestion des pêches, 2016, Articles 99 & 144 STD: OUI - Les données ne sont PAS fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	Renforcement des capacités ou assistance, Meilleure surveillance de la flotte Les observateurs nationaux ont bénéficié d'une formation sur le programme d'observation régional, notamment sur la saisie et la communication des données. La compilation des données dans la base de données est en cours pour la communication des données. 5 % de présence d'observateurs en mer obligatoire (tous les navires) (à envoyer avant la période de trois mois)
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	N/C2	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Meilleure surveillance de la flotte, Renforcement des capacités ou assistance Les observateurs nationaux ont bénéficié d'une formation sur le dispositif d'observation régional, notamment la saisie et la communication des données. La compilation des données dans la base de données est en cours pour la communication des données. Rapports d'observateurs en mer (à envoyer avant la période de trois mois)

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: N/A. STD: NON - N'a pas soumis tous les rapports d'inspection portuaire (PIR) via e-PSM. Le PIR est au statut PROJET dans e-PSM et n'a pas été soumis. Escale au port : 1 ; Navire étranger inspecté : 1 ; LAN/TRX surveillé: 0. Aucun PIR soumis. SP : N/A.	-	Infos complémentaires ou traiter le problème, Autres mesures correctives Un navire étranger a fait escale au port en 2024. Le rapport d'inspection sera mis à jour dans l'e-PSM. Rapport d'inspection et rapport sur les navires prati- quant la pêche INN suite à une inspection portuaire (à envoyer avant la période de trois mois)
11.5	Res 16/11 (7.3) (2024)	Refus entrée port navire pêche étranger	23/1/2025 (Since 2010)	P/C	LEG: OUI - Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA), 2016 - Articles 159 et 160. STD: NON - Non complété. SP : OUI - Fourni & décrit pour a) b) c).	-	Infos complémentaires ou traiter le problème, Autres mesures correctives Aucun navire de pêche étranger ne s'est vu refuser l'entrée au port en 2024

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Kenya :

15

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Kenya (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
23	15	11	14	23	0	36.5

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Kenya name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application provisoire de 2025 pour Kenya, la Commission a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés et les activités de renforcement des capacités suivants.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.1	Rapport de mise en œuvre	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
1.2	Questionnaire d'application	Reçu: 21/23.01.2025 & 08.02.2025 STD: NON - Questionnaire Application NON fourni selon la norme CTOI. Six sections manquantes : 3.6, 3.5, 3.4, 2.24, 9.4, 2.17.	P/C	P/C
2.1	Certificat immatriculation, autorisation de pêcher/transborder valid à bord	Received 21.01.2025. LEG: Partiel - Soumis – <i>Loi de développement et gestion des pêches 2016</i> - Section 90 and 100. <i>Secrétariat a identifié la disposition autorisation valide de pêcher et/ou de transborder pour être à bord des navires de pêche nationaux. Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier la disposition certificats valides d'immatriculation du navire à bord des navires de pêche nationaux.</i> SP: OUI – Soumis pour i) ii) iii).	P/C	P/C
2.4	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	Reçu 21.01.2025. LEG: NO – <i>Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA) 2016 - Article 100 (1). Législation fournie sans disposition identifiée concernant toutes les exigences relatives aux journaux de pêche. Disposition pour journal de pêche a bord. Disposition non identifiée dans la législation pour journal de pêche relié avec des pages numérotées consécutivement, les enregistrements originaux au moins 12 mois.</i> SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	P/C	P/C
2.7b	Système enregistrement capture côtière	Reçu 23.02.2024. LEG: Soumis au CoC21 – <i>Loi sur la gestion et le développement des pêches 2016 - Article 75.</i> STD: NO - Coastal recording system NOT implemented for all coastal fisheries, missing for all coastal fisheries, AND Coastal recording form templates NOT provided for all coastal fisheries. SP: NO – Provided & described for i) ii) , not provided for iii).	P/C	P/C
2.8	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C1

	dérivants zone CTOI			
2.21	Rapport sur mesures prises pour mettre en œuvre obligations déclaration donnés de captures	STD: NON - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures NON fourni pendant deux années consécutives.	N/C1	N/C2
2.22	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C1	N/C2
2.23	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/interagir avec bouée océanographique	Échec de la mise en œuvre, du suivi et de la garantie de la conformité pendant deux années consécutives ou plus. LEG : NON – A déclaré : « Le CMM n'est pas transposé dans la législation nationale ». STD: N/A. SP : OUI – fourni et décrit pour a) b) c).	N/C2	N/C2
2.24	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C1
2.28	Rapport examen actions/mesures internes État du pavillon, actions punitives, sanctions à l'encontre des navires sur le RAV battant pavillon	LEG: NON - Non soumis pendant deux années consécutives ou plus. STD: NON - Rapport obligatoire non fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP : NON - Non fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C1	N/C2
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Adresse du (des) propriétaire(s) bénéficiaire(s), Numéro d'enregistrement de la société, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue]. SP : N/A.	N/C2	P/C
3.12	Liste des navires ayant pêché l'albacore	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. A des navires sur le RAV et l'historique des captures côtières de YFT. STD : NON - 2024 Liste des navires qui ont pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI NON fournie dans le format convenu/selon la norme de la CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries	Reçu: 30.06.2024. N'a pas assuré la conformité pendant deux ans ou plus. STD: NON - Non conforme aux normes de la CTOI, les prises enregistrées dans la matrice ne sont pas cohérentes avec les données de prises par espèce/engin dans 1RC.	N/C2	N/C2

	(Présence d'espèces dans les captures)			
5.3	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	Date de réception : 30.06.2024 & 03.07.2024 ; STD: non ; Les données de capture 1RC ne correspondent pas aux captures CE par espèce/engin pour le LL artisanal et industriel	N/C2	N/C2
5.4	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	STD: Non. Aucune donnée fournie	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	Date de réception : 30.06.2024 & 29.10.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI ; Les données de capture 1RC ne correspondent pas aux captures CE par espèce/engin pour les artisanaux et aucune information de grille pour LL	N/C2	N/C2
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	Reçu le 07.01.2025 - Plus de 15 jours après la date limite. STD : Non - Non fourni par les normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.1	Interdiction découpe des nageoires de requins	LEG: YES – La Gazette du Kenya Vol. CXXII-No. 83, Avis n° 3409. SP : NO – NON fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	N/C1
6.2	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	LEG: OUI – La Gazette du Kenya Vol. CXXII-No. 83, Avis n° 3411. SP: NON – NON fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C
6.3	Interdiction capturer requins océaniques	LEG: NON - Non transposé dans la législation kenyane. <i>Non soumis/fourni.</i> SP: OUI – Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C2	N/C1
6.9	Rapport avancement application R12/04	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C1	N/C2
9.2		LEG: OUI - Loi de développement et gestion des pêches, 2016, Articles 99 & 144	N/C1	N/C1

	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	STD: OUI - Les données ne sont PAS fournies, pendant deux années consécutives ou plus. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).		
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C1	N/C2
11.3	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	LEG: N/A. STD: NON - N'a pas soumis tous les rapports d'inspection portuaire (PIR) via e-PSM. Le PIR est au statut PROJET dans e-PSM et n'a pas été soumis. Escale au port : 1 ; Navire étranger inspecté : 1 ; LAN/TRX surveillé: 0. Aucun PIR soumis. SP : N/A.	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").